Commune de Cournonsec Conseil municipal - Seance du 27 mai 2019 - Délibération n DEL-2019 024 Instauration d'un perimetre d'étude sur le secteur Las Davaladas / Les Barrys



République Française Département de l'Hérault - 34660

Liberté - Egalité -Fraternité Canton de Pignan

MAIRIE DE COURNONSEC

Délibération N° 2019-024

Nombre de Membres

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2019

En exercice: 22

Date d'affichage :

Présents : 15 Pouvoir : 4 Absents : 7 Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mai à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Régine ILLAIRE, Maire.

Présents: BOUGNAGUE Nathalie, BOUSQUET Jacques, BOUZEREAU Norbert, BREDA Isabelle, CONSTANS Ghislaine, ILLAIRE Régine, LABARIAS Bernard, LIATIM Aïcha, MARAVAL Françoise, MOURE Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PISCOT Marc, SAVIO Laurent, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Pouvoirs : ANTONICELLI Sarah à ILLAIRE Régine, IMZOURH Mohammed à NURIT Gilles, MARTIN Julie à SAVIO Laurent, VIDAL Maurice à LIATIM Aïcha

Absents: ANTONICELLI Sarah, CHARTIER Jean-Pierre, IMZOURH Mohammed, MARIEL Charline, MARTIN Julie, SALANSON Evelyne, VIDAL Maurice

OBJET: INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L 424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR « LAS DAVALADAS / LES BARRYS »

Madame le Maire expose :

Bâti sur une colline entourée de vignes et de garrigue, à une vingtaine de kilomètres de Montpellier, le village de Cournonsec se caractérise par une forte identité vigneronne et languedocienne.

Dans un contexte global de densification des tissus urbains, il convient d'accompagner la poursuite du confortement urbain du village, engagé depuis la mise en application du Plan Local d'Urbanisme de 2003, tout en préservant son caractère propre au sein de la métropole montpelliéraine. Le réinvestissement urbain constitue le principal moteur de production de logements des prochaines années, du fait de la limitation des extensions urbaines.

Commune de Cournonsec Conseil municipal - Séance du 27 mai 2019 - Délibération n - DEL 2019-024 Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Las Davaladas / Les Barrys

Dans ce cadre, la commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser le développement. Ce dernier est délimité comme suit :

- A l'ouest par les rues de la Vierge ; Tras la Gleize ; des Cordiers ;
- Au Nord par l'impasse du Cros et la Place du Puits ;
- Au Sud par les rues des Barrys; du Stade (et son prolongement route de Montbazin); des Ecoles;
- A l'Est par l'ensemble des parcelles desservies par le chemin du Roudourel.

Ce périmètre peut être considéré comme étant un élargissement du cœur villageois dans le sens où il englobe les axes historiques de faubourgs vignerons et le réseau communal d'espaces publics et d'équipements.

Dans ce contexte, la commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ces secteurs et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants.

La commune se fixe sur le secteur d'étude les objectifs suivants :

- Reconstruire la ville sur la ville tout en préservant l'identité et le patrimoine du cœur de Cournonsec;
- Favoriser la mixité fonctionnelle (habitat, commerce, artisanat, bureaux) et la mixité sociale ;
- Conforter la centralité ;
- Autoriser une densification maîtrisée ;
- Repenser le maillage inter-quartiers.

Afin de répondre aux objectifs précités et mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur, il est nécessaire d'engager la réalisation d'une étude urbaine préalable. Celle-ci apportera les éléments de réponse vis-à-vis des enjeux suivants :

- La fluidité et la continuité des cheminements piétons ;
- L'amélioration de la desserte automobile ;
- L'évaluation de la capacité de densification admissible ;
- La préservation des principaux éléments patrimoniaux ;
- La structuration de l'entrée de ville depuis la RD5 et le giratoire de Londairac.

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Cette disposition permettra à la Commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer, aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Las Davaladass / Les Barrys » et d'approuver en conséquence l'instauration d'un périmètre d'étude sur les secteurs tels que figurés sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre en considération la nécessaire mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Las Davaladas / Les Barrys » ;
- instituer un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant le secteur concerné par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme;

Commune de Cournonsec Conseil municipal - Seance du 27 mai 2019 - Déliberation n DEL-2019-024 Instauration d'un perimètre d'atude sur le secteur Las Davaladas / Les Barrys

- indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois en mairie de Cournonsec en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme;
- donner mandat au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND EN CONSIDERATION la nécessaire mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Las Davaladas / Les Barrys »;
- INSTITUE un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant le secteur concerné par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme;
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois en mairie de Cournonsec en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme;
- DONNE MANDAT au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COURNONSEC, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Nombre en exercice : 22 Nombre de présents : 15 Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 19

Vote:

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0 Le Maire Régine ILLAIRE

